

AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, VELO CARGO, VELO
PLIANT, VELO A PROPULSION HUMAINE ET VELO D'OCCASION



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande :Date de réception :

Montant de la subvention demandée :

Suite du dossier : accepté retourné : budget épuisé dossier incomplet refusé : non
résident Divonne-les-Bains autre (préciser) :

INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Date

Signature :

DOCUMENTS A FOURNIR

- **Formulaire de demande et règlement financier** dûment signés ;
- **Copie de pièce d'identité**
- **Copie de la facture** d'achat faisant apparaître la marque et le modèle du vélo acheté, libellée au nom du demandeur et datée de 2023, pour tout achat effectué **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023** ;
- Copie de la **taxe d'habitation** ;
- **Relevé d'identité bancaire** du compte à créditer.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage à

- ne percevoir qu'une seule subvention dans les trois (3) années à venir ;
- ne pas revendre le vélo ;
- restituer ladite subvention à la Commune de Divonne-les-Bains dans le cas où ce vélo viendrait à être vendu durant cette période de trois ans ;

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : *«L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

Fait à :

Le :

Signature

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), D'UN VELO CARGO, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE

Article 1 - Bénéficiaires

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne les Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un **vélo neuf ou d'occasion**.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de l'agglomération du pays de Gex (cf. liste en annexe).

Elle est limitée à **une seule attribution par foyer** (lieu de vie d'une famille). Ainsi, une seule aide sera attribuée à une famille même si les personnes la composant portent des noms différents.

Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné pendant une période de 3 (trois) ans, à compter de la date d'allocation de la subvention. La revente du vélo à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Article 2 – Caractéristiques du matériel acquis

L'aide financière vise uniquement l'acquisition d'un **VAE, d'un vélo cargo, d'un vélo pliant ou d'un vélo à propulsion humaine NEUF ou D'OCCASION** répondant aux caractéristiques ci-dessous :

Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la **directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002** : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la **norme française NF EN 15194**). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine, de dimension pour adulte (26'')

Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué avant la fin de la période de validité du dispositif est fixée au **31 décembre 2023**. La date de l'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de 3 mois à la date du dépôt de la demande.

Article 3 -Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Divonne les Bains s'élèvera à :

- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou d'un vélo cargo ;
- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf ou d'occasion ou d'un vélo pliant ;

Une aide maximum sera attribuée sur une durée de 3 ans par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre.

Article 4 – Constitution du dossier et modalités d’attribution

1. Retrait et Constitution du dossier

a- Retrait du dossier

Pour bénéficier de la subvention, vous êtes invités à retirer un dossier auprès de l’accueil de la mairie (73 avenue des Thermes) ou télécharger le dossier sur le site de la Ville (<http://www.divonnelesbains.fr/>)

b- Constitution du dossier

Le dossier déposé devra comprendre toutes les pièces demandées énumérées ci-après :

- **Formulaire de demande et règlement financier dûment** signés ;
- **Copie de pièce d’identité**
- **Copie de la facture** d’achat faisant apparaître la marque et le modèle du vélo acheté, libellée au nom du demandeur, pour tout achat effectué entre **le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023** ;
- Copie de la **taxe d’habitation** ;
- **Relevé d’identité bancaire** du compte à créditer.

2. Dépôt du dossier

Retourner votre dossier dûment complété en mairie

Ville de Divonne-les-Bains
73 avenue des Thermes
01220 Divonne-les-Bains

Ou par mail : transition@divonne.fr

3. Modalités d’attribution

Les dossiers seront instruits dans l’ordre de leur arrivée.

Le versement de l’aide financière interviendra après vérification de la conformité du dossier. Dans le cas où le dossier s’avèrerait être incomplet, le bénéficiaire disposera d’un délai d’un mois pour apporter la ou les pièces manquantes.

Un arrêté d’attribution sera adressé par courrier au demandeur. Le paiement s’effectuera ensuite selon les règles de la comptabilité publique. Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

Article 5 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d’achat pour revente, est susceptible d’être qualifié d’abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l’article 314-1 du code pénal.

Article 6 – Modification du présent règlement

La ville de Divonne-les-Bains se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliant, vélo à propulsion humaine et vélo d'occasion.

Fait à :

Le

Signature du demandeur :

LISTE DES COMMERÇANTS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO DANS LE PAYS DE GEX

- Vélomania (Divonne-les-Bains)
- Intersport (Saint Genis Pouilly)
- Bikes and Buddies (à côté du McDonalds de Segny)
- Culture vélo (Thoiry)
- Décathlon (Thoiry)
- Go Sport (Thoiry)
- Bouticycles (Ferney)
- Feu-Vert (Segny)
- Watts Motor (Feu Vert Ferney Voltaire)

QUESTIONNAIRE MOBILITE

Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre d'ajuster le dispositif à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la subvention pour l'achat d'un VAE, vélo à propulsion humaine, vélo cargo ou vélo pliant proposé par la Ville de Divonne-les-Bains ?

Communication de la Ville :

JVD

Site internet

Panneaux lumineux

Page Facebook

Newsletter de la ville

Autre source (précisez) :

Vous êtes : un homme une femme

Votre âge : 18 – 34 ans 35 - 54 ans 55 – 64 ans 65 ans et +

Vous êtes : étudiant actif sans emploi retraité

Vous habitez :

Le centre-ville Quartier de la gare Arbère Villard-Saint Gix Plan Vesenix

Vous utilisez le plus souvent :

Les transports en commun

Une voiture

Un deux-roues motorisés

Un vélo

Aucun véhicule

Vous utiliserez votre vélo pour des trajets :

Domicile travail quotidien/domicile travail occasionnel Loisirs

Ce deux-roues va-t-il remplacer un autre véhicule ?

- Non
- Oui : lequel :
 - Les transports en commun
 - Une voiture
 - Un deux-roues motorisés

Vous allez garer votre deux-roues dans :

- La rue
- Un parking
- Autres (précisez).....

Auriez-vous acheté un VAE sans la subvention municipale ?

- Oui
- Non

Seriez-vous d'accord de nous envoyer une photo de vous avec votre vélo ?

- Oui
- Non

Si oui, nous autorisez-vous à publier votre photo sur nos différents moyens de communication (site internet, JVD, etc ;)

- Oui, j'autorise la publication de ma photo sur les différents moyens de communication de la ville de Divonne-les-Bains, dans le cadre de la promotion des modes doux respectueux de l'environnement.
- Non

Si oui, merci de joindre à ce dossier une photo de vous avec le vélo qui bénéficie de la prime.

Remarques et suggestions :

.....
.....

Fait à

Le

Signature